

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 4 juin 2024, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) : Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

276-06-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h32.

Adoptée à l'unanimité.

277-06-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Autorisation de signature - Charte de la bienveillance envers les personnes âgées de l'Estrie
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Dépôt de la liste des dépenses par approuvateur
 - 6.2.2 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
 - 6.2.3 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
 - 6.2.4 Affectation du fonds réservé (fonds bleu)
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1922-01-2024 modifiant le règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2024
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 1571-07-2024 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en intégrant des dispositions relatives à la ressource eau, aux projets de développement et aux voies de circulation
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure 2024-044 / 155 rue Oliver
 - 8.2 Demande de dérogation mineure 2024-039 / 121 rue de Westmount
 - 8.3 Demande de dérogation mineure 2024-061 / Lots 6 592 040 à 6 592 051 et 6 592 055 à 6 592 069, rue Pauline-Julien / Lots 6 592 070 à 6 592 081 et 6 591 967 à 6 591 986, rue Albert-Millaire
 - 8.4 Demande de dérogation mineure 2024-053 / Lots 6 476 185, 6 476 187 et 3 357 565, rue du Nord
 - 8.5 Demande de dérogation mineure 2024-067 / 138 rue Caroline
 - 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2024-059 / 789 rue Principale
 - 8.7 Demandes d'approbation de PIIA 2024-051 / 153 rue Albert-Millaire & PIIA 2024-052 / 157 rue Albert-Millaire
 - 8.8 Demandes d'approbation de PIIA 2024-047 / 152 rue Albert-Millaire & PIIA 2024-048 / 156 rue Albert-Millaire
 - 8.9 Demandes d'approbation de PIIA 2024-049 / 145 rue Albert-Millaire & PIIA 2024-050 / 149 rue Albert-Millaire
 - 8.10 Demandes d'approbation de PIIA 2024-045 / 144 rue Albert-Millaire & PIIA 2024-046 / 148 rue Albert-Millaire
 - 8.11 Demande d'approbation de PIIA 2024-041 / 140 à 152 rue Pauline-Julien
 - 8.12 Demande d'approbation de PIIA 2024-042 / 156 à 168 rue Pauline-Julien
 - 8.13 Demande d'approbation de PIIA 2024-043 / 147 à 159 rue Pauline-Julien
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Autorisation d'occupation du Centre de la nature - Funambules Médias
 - 10.2 Autorisation de dépenses et affectation du surplus affecté – Honoraires professionnels du projet de mise à niveau du centre aquatique
 - 10.3 Autorisation de fermeture de rues et d'espaces de stationnement - École Curé-A.-Petit - Triathlon scolaire
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
 - 11.1 Demande de financement - TC Énergie
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Octroi de poste col bleu - Préposé à l'aménagement paysager - Service des infrastructures et des immobilisations
 - 12.2 Démission – Archiviste et juriste - Greffe et affaires juridiques
 - 12.3 Embauche de deux pompiers recrues
 - 12.4 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec l'Association des Pompiers de Cowansville – Modification de l'horaire de garde caserne
 - 12.5 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec l'Association des Pompiers de Cowansville - Projet pilote pour la création d'un groupe de pompiers à temps partiel régulier

- 12.6 Octroi de poste col bleu - Technicien en assainissement des eaux
- Service des infrastructures et des immobilisations
- 13. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

278-06-2024

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

279-06-2024

Autorisation de signature - Charte de la bientraitance envers les personnes âgées de l'Estrie

Considérant que les aînés peuvent présenter un niveau élevé de vulnérabilité;

Considérant que les personnes qui oeuvrent auprès des aînés ou les côtoient doivent contribuer à leur bientraitance;

Considérant que la maltraitance auprès des aînés est une forme de discrimination au sens de la Charte des droits et libertés de la personne;

Considérant que la Charte de la bientraitance envers les personnes âgées de l'Estrie propose aux personnes qui oeuvrent auprès des aînés ou les côtoient d'adhérer aux principes suivants:

- Nous assurons aux personnes âgées un traitement exempt de toute manifestation d'abus;
- Nous assurons aux personnes âgées un environnement exempt de maltraitance;
- Nous prenons les mesures nécessaires pour que les personnes qui oeuvrent auprès des personnes âgées, ou les côtoient, adoptent une attitude positive à leur égard;
- Nous assurons la confidentialité des informations obtenues, relatives au dévoilement de situations de maltraitance sauf si la personne âgée a donné son consentement pour les divulguer;
- Nous prenons les mesures nécessaires pour contrer les manifestations de maltraitance verbales, psychologiques, physiques et financières ainsi que les gestes, les moqueries et les insinuations;

- Nous soutenons dans leurs démarches les personnes âgées maltraitées;
- Nous convenons d'inclure les notions de prévention de la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de ta Ville, la Charte de la bientraitance envers les personnes âgées de l'Estrie émise par la Table de concertation contre les mauvais traitements faits aux personnes âgées de l'Estrie.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

280-06-2024

Dépôt de la liste des dépenses par approbateur

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 2 au 29 mai 2024 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 2 au 29 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

281-06-2024

Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois de mai 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois de mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

282-06-2024

Dépôt du rapport et des listes des déboursés

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de mai 2024 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de mai 2024, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 2 122 035,29 \$, et
- les salaires, pour la somme de 456 205,54 \$;

pour un total de 2 578 240,83 \$.

Adoptée à l'unanimité

283-06-2024

Affectation du fonds réservé (fonds bleu)

Considérant la résolution 264-05-2024 autorisant une dépense pour les activités de contrôle du myriophylle à épis au Lac Davignon qui se dérouleront au courant de l'été;

Considérant que la source de financement doit être autorisée préalablement à la dépense;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De puiser les deniers requis visés par l'annexe A soumis au soutien de la résolution numéro 264-05-2024 pour un montant maximal de 30 000 \$ à la réserve financière du fonds bleu créée en vertu du Règlement 1913 décrétant la création d'une réserve financière (fonds bleu).

Adoptée à l'unanimité

Greffe et affaires juridiques

RÉGLEMENTATION

284-06-2024

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1922-01-2024 modifiant le règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2024

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1922-01-2024 modifiant le règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2024*.

Ce règlement a pour objet de modifier les tarifs pour une demande de dérogation mineure.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1922-01-2024 modifiant le règlement numéro 1922 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2024.*

285-06-2024

Adoption du règlement numéro 1571-07-2024 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en intégrant des dispositions relatives à la ressource eau, aux projets de développement et aux voies de circulation

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), de modifier son règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que la Ville a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement (SAD) de la MRC-Brome-Missisquoi;

Considérant que le présent projet ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'il constitue un règlement adopté à des fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement 05-0508;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 mai 2024 sous la résolution numéro 223-05-2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une assemblée publique en date du 22 mai 2024;

Considérant que le règlement a pour objet d'encadrer de façon qualitative, tout projet de développement de trois terrains à construire et plus et des nouvelles voies de circulation ou leurs prolongements en favorisant l'infiltration et la captation des eaux de pluie ainsi que d'augmenter le couvert végétal et arborescent ou d'en maximiser la présence;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1571-07-2024 modifiant le règlement numéro 1571 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en intégrant des dispositions relatives à la ressource eau, aux projets de développement et aux voies de circulation.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

286-06-2024

Demande de dérogation mineure 2024-044 / 155 rue Oliver

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-044 / 155 rue Oliver » datés du 2 mai 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 8 mai 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-044 relative à la propriété sise au 155 rue Oliver, lot 3 357 713 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la future piscine soit implantée devant la résidence, vis-à-vis les rues Oliver et William, alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que lorsque les piscines et les spas sont installés dans la cour avant résiduelle, ils ne peuvent pas être situés entre la ou les façades avant du bâtiment principal et l'emprise de rue sauf s'il s'agit d'un terrain transversal auquel cas cette norme ne s'applique pas du côté opposé à l'adresse civique; et à la condition que le niveau du patio soit situé au maximum à mi-hauteur compris entre le sol fini et celui du haut de la paroi de la piscine.

Adoptée à l'unanimité

287-06-2024

Demande de dérogation mineure 2024-039 / 121 rue de Westmount

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-039 / 121 rue de Westmount » datés du 2 mai 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 8 mai 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-039 relative à la propriété sise au 121 rue de Westmount, lot 3 355 630 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la marge de recul latérale minimale, du garage rattaché existant, soit de 0,48 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne 1 mètre.

Adoptée à l'unanimité

288-06-2024

Demande de dérogation mineure 2024-061 / Lots 6 592 040 à 6 592 051 et 6 592 055 à 6 592 069, rue Pauline-Julien / Lots 6 592 070 à 6 592 081 et 6 591 967 à 6 591 986, rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-061 / rues Pauline-Julien et Albert-Millaire » datés du 2 mai 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 8 mai 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-061 relative aux propriétés sises sur les lots 6 592 040 à 6 592 051 et 6 592 055 à 6 592 069 du cadastre du Québec, sis sur la rue Pauline-Julien, et les lots 6 592 070 à 6 592 081 et 6 591 967 à 6 591 986 du cadastre du Québec, sis sur la rue Albert-Millaire, de manière à permettre pour les maisons en rangée de 3 et 4 unités que :

- Les stationnements soient localisés vis-à-vis la façade principale, alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que pour les usages du groupe habitation excluant les habitations privées d'hébergement ainsi que les habitations multifamiliales de 51 logements et plus, il est interdit d'aménager des aires de stationnement dans les cours avant minimales et résiduelles situées vis-à-vis la ou les façades avant;
- Le pourcentage maximal d'occupation du terrain par le bâtiment principal des unités de centre, soit de 39,9 % lorsque sans garage intégré et de 46,1 % lorsqu'avec garage intégré alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne 35.

Le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. La bande paysagère entre les stationnements/unités devra être aménagée avec des arbustes et non seulement du gazon ou des plantes vivaces.
2. La plantation d'un minimum de 1 arbre, habituellement exigée pour toute nouvelle habitation, par terrain, sera également obligatoire pour chacune des unités en rangée.

Adoptée à l'unanimité

289-06-2024

Demande de dérogation mineure 2024-053 / Lots 6 476 185, 6 476 187 et 3 357 565, rue du Nord

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-053 / rue du Nord, lots 6 476 185, 6 476 187 et 3 357 565 » datés du 2 mai 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 8 mai 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-053 relative à la propriété sise sur la rue du Nord, lots 6 476 185, 6 476 187 et 3 357 565 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'ajout d'un second bâtiment principal d'usage multifamilial sur le terrain résidentiel (connu sous peu comme lot numéro 6 625 576) alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que dans toutes les zones, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal sauf pour les zones agricoles, industrielles, récréatives, publiques et pour les projets intégrés, à la condition suivante :

1. Le requérant devra soumettre une garantie financière relativement à la démolition du bâtiment, dont les modalités seront identifiées dans une entente à intervenir avec la Ville. L'entente devra être entérinée par toutes les parties dans les quatre (4) mois suivant l'adoption de la présente résolution, sans quoi la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité

290-06-2024

Demande de dérogation mineure 2024-067 / 138 rue Caroline

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-065 & de Dérogation mineure 2024-067 / 138 rue Caroline » datés du 2 mai 2024 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 mai 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-067 relative à la propriété sise au 138 rue Caroline, lot 3 358 079 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements; l'aménagement de logements sous le rez-de-chaussée, en demi sous-sol et dont le niveau du rez-de-chaussée excède le sol fini de 1,83 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que pour un bâtiment de 3 étages ou 12 logements et plus, l'aménagement d'un logement sous le niveau du rez-de-chaussée est prohibé et que le niveau de plancher du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 0,6 mètre du niveau moyen du sol du terrain après nivellement final.

Adoptée à l'unanimité

291-06-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-059 / 789 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-059 / 789 rue Principale » datés du 2 mai 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-059 relative à la propriété sise au 789 rue Principale, lot 3 356 947 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'agrandissement de la résidence, peindre le déclin de bois des murs extérieurs et réfection de la galerie en façade et latérale droite, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

292-06-2024

Demandes d'approbation de PIIA 2024-051 / 153 rue Albert-Millaire & PIIA 2024-052 / 157 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-051 / 153 rue Albert-Millaire & 2024-052 / 157 rue Albert-Millaire » datés du 2 mai 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver les demandes de PIIA 2024-051 & 2024-052 relative à la propriété sise au 153 & 157 rue Albert-Millaire, lots 6 585 583 & 6 585 584 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de type jumelé de 1 étage, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

293-06-2024

Demandes d'approbation de PIIA 2024-047 / 152 rue Albert-Millaire & PIIA 2024-048 / 156 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-047 / 152 rue Albert-Millaire & 2024-048 / 156 rue Albert-Millaire » datés du 2 mai 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver les demandes de PIIA 2024-047 & 2024-048 relative à la propriété sise au 152 & 156 rue Albert-Millaire, lots 6 585 586 & 6 585 585 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation

unifamiliale de type jumelé de 1 étage, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que les matériaux des revêtements muraux, des façades latérales et arrière, soient identiques à celui utilisé aux coins de la façade avant, soit Rialux Timberland Driftwood Horizontal.

Adoptée à l'unanimité

294-06-2024

Demandes d'approbation de PIIA 2024-049 / 145 rue Albert-Millaire & PIIA 2024-050 / 149 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-049 / 145 rue Albert-Millaire & 2024-050 / 149 rue Albert-Millaire » datés du 2 mai 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver les demandes de PIIA 2024-049 & 2024-050 relative à la propriété sise au 145 & 149 rue Albert-Millaire, lots 6 585 581 & 6 585 582 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de type jumelé de 1 étage, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, et à la condition que les matériaux des revêtements muraux, des façades latérales et arrière, soient identiques à celui utilisé aux coins de la façade avant, soit Rialux Timberland Driftwood Horizontal.

Adoptée à l'unanimité

295-06-2024

Demandes d'approbation de PIIA 2024-045 / 144 rue Albert-Millaire & PIIA 2024-046 / 148 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-045 / 144 rue Albert-Millaire & 2024-046 / 148 rue Albert-Millaire » datés du 2 mai 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver les demandes de PIIA 2024-045 & 2024-046 relative à la propriété sise au 144 & 148 rue Albert-Millaire, lots 6 585 588 & 6 585 587 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de type jumelé de 1 étage, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

296-06-2024**Demande d'approbation de PIIA 2024-041 / 140 à 152 rue Pauline-Julien**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-041 / 140 à 152 rue Pauline-Julien » datés du 2 mai 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-041 relative aux propriétés sises au 140 à 152 rue Pauline-Julien, lots 6 592 048 à 6 592 051 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de 4 habitations unifamiliales en rangée de 2 étages, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. La bande paysagère entre les stationnements/unités devra être aménagée avec des arbustes et non seulement du gazon ou des plantes vivaces;
2. La plantation d'un minimum de 1 arbre, habituellement exigée pour toute nouvelle habitation, par terrain, sera également obligatoire pour chacune des unités en rangée;
3. Une servitude de passage, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, en faveur des unités du centre de l'habitation en rangée devra être créée sur les unités de coin;
4. L'emplacement des bacs des matières résiduelles de toutes les unités d'habitation en rangée (coin et centre), doit être localisé en cours arrière ou latérale seulement.

Adoptée à l'unanimité

297-06-2024**Demande d'approbation de PIIA 2024-042 / 156 à 168 rue Pauline-Julien**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-042 / 156 à 168 rue Pauline-Julien » datés du 2 mai 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-042 relative aux propriétés sises au 156 à 168 rue Pauline-Julien, lots 6 592 044 à 6 592 047 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de 4 habitations unifamiliales en rangée de 2 étages avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. La bande paysagère entre les stationnements/unités devra être aménagée avec des arbustes et non seulement du gazon ou des plantes vivaces;
2. La plantation d'un minimum de 1 arbre, habituellement exigée pour toute nouvelle habitation, par terrain, sera également obligatoire pour chacune des unités en rangée;
3. Une servitude de passage, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, en faveur des unités du centre de l'habitation en rangée devra être créée sur les unités de coin;
4. L'emplacement des bacs des matières résiduelles de toutes les unités d'habitation en rangée (coin et centre), doit être localisé en cours arrière ou latérale seulement.

Adoptée à l'unanimité

298-06-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-043 / 147 à 159 rue Pauline-Julien

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mai 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-043 / 147 à 159 rue Pauline-Julien » datés du 2 mai 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-043 relative aux propriétés sises au 147 à 159 rue Pauline-Julien, lots 6 592 055 à 6 592 058 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de 4 habitations unifamiliales en rangée de 2 étages, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. La bande paysagère entre les stationnements/unités devra être aménagée avec des arbustes et non seulement du gazon ou des plantes vivaces;
2. La plantation d'un minimum de 1 arbre, habituellement exigée pour toute nouvelle habitation, par terrain, sera également obligatoire pour chacune des unités en rangée;
3. Une servitude de passage, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, en faveur des unités du centre de l'habitation en rangée devra être créée sur les unités de coin;
4. L'emplacement des bacs des matières résiduelles de toutes les unités d'habitation en rangée (coin et centre), doit être localisé en cours arrière ou latérale seulement.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

LOISIRS ET CULTURE

299-06-2024

Autorisation d'occupation du Centre de la nature - Funambules Médias

Considérant que Funambules Médias souhaite organiser un événement le 2 août 2024 au Centre de la nature;

Considérant la volonté de la Ville de Cowansville de tenir des événements dans la municipalité;

Considérant le Règlement numéro 1822 (RM 460) réglementant la possession et la consommation d'alcool dans un endroit public;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées au Centre de la nature lors de l'événement de lancement des diffusions de documentaires par Funambules Médias le 2 août 2024 en soirée.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

300-06-2024

Autorisation de dépenses et affectation du surplus affecté – Honoraires professionnels du projet de mise à niveau du centre aquatique

Considérant que des projets d'investissements majeurs sont prévus au cours des prochaines années au centre aquatique;

Considérant que pour réaliser les travaux divers honoraires devront être entrepris;

Considérant que par la résolution 653-12-2023 la Ville de Cowansville a réservé des fonds pour les honoraires nécessaires à la réalisation de projet de rénovation du centre aquatique;

Considérant l'offre de service transmise par Legault-Dubois Inc. datée du 28 mai 2024 au montant de 5 202,62 \$ taxes incluses pour les volets avant travaux seulement;

Considérant l'offre de service transmise par FNX Innov datée du 17 mai 2024 au montant de 11 382,53 \$ taxes incluses visant des plans et devis pour un interventions d'urgence pour la sécurisation de dalle;

Considérant l'offre de service transmise par FNX Innov datée du 17 mai 2024 au montant de 8 048,25 \$ taxes incluses (étape 1 et 2 de l'offre de service) visant des plans et devis pour des travaux d'entretien (déficiences) de structures;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 24 633,40 \$ taxes incluses pour la réalisation de trois mandats d'honoraires professionnels, tel que le prévoient les offres de services soumises au soutien de la présente résolution et visant le projet de mise à niveau du centre aquatique.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tout ajout ou modification d'honoraires à venir en lien avec les présents mandats au surplus accumulé affecté réservé à cet effet par la résolution 653-12-2023.

Adoptée à l'unanimité

301-06-2024

Autorisation de fermeture de rues et d'espaces de stationnement - École Curé-A.-Petit - Triathlon scolaire

Considérant la demande d'autorisation présentée par l'école Curé-A.-Petit afin de tenir un triathlon scolaire dans le secteur du parc Davignon le 19 juin 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'école Curé-A.-Petit à tenir un triathlon scolaire le mercredi 19 juin 2024 de 8 h 30 à 12 h.

D'autoriser la fermeture des espaces de stationnement sur le boulevard Davignon, longeant le parc Davignon le 19 juin 2024, de 7 h à 11 h 30.

D'autoriser la fermeture des rues place Municipale, James, Oxford et Church (entre Laurier et Oxford), le boulevard Davignon dans une direction (entre Oxford et James), le 19 juin 2024, de 9 h à 11 h 30.

D'apporter un soutien technique à cette activité afin de sécuriser les lieux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

302-06-2024

Demande de financement - TC Énergie

Considérant le besoin de créer un espace supplémentaire pour la formation et le maintien de compétences des pompiers;

Considérant la possibilité de modifier le réservoir extérieur en centre de formation;

Considérant le programme d'investissements communautaires « Bâtir Solide » offert par TC Énergie;

Considérant que le projet sera réalisé en fonction du montant accordé par TC Énergie et que ce projet n'occasionnera aucune dépense supplémentaire pour la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser le Service de sécurité incendie à entreprendre les démarches pour l'obtention d'une subvention auprès de TC Énergie dans le cadre du programme « Bâtir Solide ».

D'autoriser le directeur général, le directeur ou le directeur adjoint du Service de sécurité incendie à signer l'entente à intervenir entre TC Énergie, la Ville de Cowansville et le Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

303-06-2024

Octroi de poste col bleu - Préposé à l'aménagement paysager - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant le poste de préposé à l'aménagement paysager laissé vacant suivant le départ de Mme Josée Porlier le 25 octobre 2023;

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 14 au 20 février 2024 et qu'aucune candidature n'a été déposée;

Considérant que suivant un affichage externe, la candidature d'Elliot Cardin a été retenue afin de combler le poste de préposé à l'aménagement paysager, sur une base temporaire, et ce, à compter du 6 mai 2024;

Considérant qu'une erreur administrative s'est produite lors de l'embauche et qu'Elliot Cardin aurait dû être embauché à titre d'employé saisonnier permanent;

Considérant qu'il y a lieu de corriger cette erreur;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention, étant entendu que la probation a débuté au moment de son embauche, soit le 6 mai 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à la nomination d'Elliot Cardin à titre de « Préposé à l'aménagement paysager » à compter du 10 juin 2024, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent saisonnier, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Elliot Cardin le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « préposé à l'aménagement paysager ». Le candidat est assujéti à la réussite d'une période de probation, laquelle se terminera le 20 septembre 2025, suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

304-06-2024

Démission – Archiviste et juriste - Greffe et affaires juridiques

Considérant que Héroïse Charbonneau a remis au directeur du Greffe et affaires juridiques, le 24 avril 2024, sa lettre de démission au poste d'archiviste et juriste;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accepter la démission de Héroïse Charbonneau à compter du 25 mai 2024.

De remercier Héroïse Charbonneau pour les services rendus à la Ville et de lui souhaiter bon succès dans ses nouveaux projets.

Adoptée à l'unanimité

305-06-2024

Embauche de deux pompiers recrues

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques incendie;

Considérant que les entrevues, les tests d'aptitudes physiques et les tests psychométriques ont été effectués;

Considérant que tel que prévu à l'entente de travail en vigueur, les candidats sont assujettis à une période de probation et sont rémunérés selon la grille des salaires de ladite entente;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De procéder à l'embauche de deux pompiers recrues au Service de sécurité incendie, à savoir M. Tristan Millette à compter du 9 juin 2024, assujetti à une période de probation de 12 mois et Mme Vanessa Noiseux à compter du 10 juin 2024, assujetti à une période de probation de 24 mois, le tout conformément à l'entente de travail en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

306-06-2024

Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec l'Association des Pompiers de Cowansville – Modification de l'horaire de garde caserne

Considérant que l'entente de travail en vigueur vient à échéance le 31 décembre 2027;

Considérant que les parties souhaitent assurer l'efficacité du Service de sécurité incendie;

Considérant que la Ville doit se conformer aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

Considérant que les parties ont la volonté d'augmenter les heures de garde caserne afin de respecter le schéma de couverture de risques;

Considérant que les heures de garde caserne s'étaleront désormais de 7 h à 23 h, du lundi au vendredi;

Considérant que le conseil municipal a été consulté et a donné son aval à ce changement d'horaire;

Considérant les contraintes administratives en lien avec l'implantation du nouvel horaire et la nécessité de procéder rapidement à la signature d'une lettre d'entente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'entériner la lettre d'entente intervenue entre L'Association des Pompiers de Cowansville et la Ville de Cowansville intitulée « Modification de l'horaire de garde caserne », laquelle a déjà été signée par les représentants de la Ville, à savoir le directeur général, le directeur et le directeur adjoint du Service de sécurité incendie et la directrice des ressources humaines, ainsi que par le représentant de L'Association des Pompiers de Cowansville.

De confirmer le nouvel horaire de garde caserne en conformité avec les dispositions de la lettre d'entente ci-avant mentionnée, soit de 7 h à 23 h du lundi au vendredi inclusivement, et ce, à partir du 3 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

307-06-2024

Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec l'Association des Pompiers de Cowansville - Projet pilote pour la création d'un groupe de pompiers à temps partiel régulier

Considérant que l'entente de travail en vigueur vient à échéance le 31 décembre 2027;

Considérant que les heures de garde caserne s'étalent désormais de 7 h à 23 h, du lundi au vendredi;

Considérant que les parties ont la volonté de combler les heures de garde caserne afin de respecter le schéma de couverture de risques;

Considérant que les parties ont le désir d'offrir un certain nombre d'heures garantie à un certain nombre de pompiers;

Considérant que le conseil municipal a été consulté et a donné son aval à ce changement d'horaire;

Considérant les contraintes administratives en lien avec l'implantation du projet pilote et la nécessité de procéder rapidement à la signature d'une lettre d'entente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'entériner la lettre d'entente intervenue entre L'Association des Pompiers de Cowansville et la Ville de Cowansville intitulée « Projet pilote pour la création d'un groupe de pompiers à temps partiel régulier », laquelle a déjà été signée par les représentants de la Ville, à savoir le directeur général, le directeur et le directeur adjoint du Service de sécurité incendie et la directrice des ressources humaines, ainsi que par le représentant de L'Association des Pompiers de Cowansville.

De confirmer l'implantation du projet pilote en conformité avec les dispositions de la lettre d'entente ci-avant mentionnée, pour une période d'essai de douze mois débutant le 3 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

308-06-2024

Octroi de poste col bleu - Technicien en assainissement des eaux - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne et externe du poste du 10 au 16 avril 2024;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Martin Labranche a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Martin Labranche à titre de « Technicien en assainissement des eaux » à compter du 17 juin 2024, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, soit du lundi au vendredi inclusivement réparti entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Martin Labranche le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « Technicien en assainissement des eaux », à la réussite d'une période de probation de 1 an, le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 21 mai 2024;
- Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie Aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est du 8 mai 2024;
- Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française pour l'année 2023;
- Rapport annuel concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2023;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - mai 2024;
- Liste des dépenses par approbateurs - mai 2024;
- Rapport des transferts budgétaires - mai 2024;
- Rapport des déboursés - mai 2024;
- Statistiques – Permis de construction – mai 2024.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

309-06-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h11.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.